

Appel à projet 2013

Sentier du Rhône

Circuit
d'art
contemporain

En Ardèche

Présentation générale

De tout temps, l'Ardèche a été une source d'inspiration pour la création artistique. Depuis la première main de la grotte Chauvet, jusqu'à aujourd'hui, les artistes n'ont eu de cesse de dialoguer avec les richesses de ce territoire.

Depuis 2009, un certain nombre de communes situées sur la rive droite du Rhône, ont mis en place un projet intitulé « Sentier du Rhône » qui se place dans la droite lignée de cet héritage.



Sentier du Rhône

Suite à l'initiative de la ville du Teil, sur la rive droite du Rhône, six communes ont prévu de se regrouper pour créer un événement d'art contemporain. Ces communes sont (du nord au sud) **Tournon-sur-Rhône, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Cruas, Rochemaure et Le Teil,**

À travers le circuit d'art contemporain «*Sentier du Rhône*» elles souhaitent sensibiliser les publics à la création contemporaine en proposant à des artistes de réaliser des créations éphémères s'inscrivant sur leur territoire.

Le Rhône en tant que patrimoine commun aux six communes est le fil conducteur de ce projet.

Le circuit d'art contemporain «Sentier du Rhône» programmé de mai à septembre, est la cinquième édition d'un événement débuté en 2009. Sur chaque commune a été identifié un ou plusieurs lieu(x) susceptibles d'accueillir un projet artistique sélectionné. L'appel à projet 2013 porte sur la création d'œuvres pour des sites très variés : édifices patrimoniaux, infrastructures portuaires, sites naturels...

Dans le cadre de cet événement, le choix des lieux qui forment ce parcours, ainsi que celui des œuvres, toutes réalisées spécifiquement pour les lieux sur lesquels elles sont implantées, sont envisagés comme de véritables clés de lecture pour comprendre de manière originale l'identité rhodanienne. C'est la pertinence de ces choix qui forme la cohérence de ce circuit.

Cet événement est avant tout un projet de territoire qui se veut pérenne et cherche à associer les collectivités, les acteurs touristiques et industriels concernés ainsi que la population.

Outre la mise en lumière des particularités de ce territoire singulier, Sentier du Rhône a aussi pour vocation majeure de soutenir la scène artistique et de sensibiliser la population à la création contemporaine. Dans cette optique, un véritable volet de médiation accompagne l'implantation de ces œuvres notamment par le biais de parcours de découverte et d'ateliers.

Une fiche descriptive propre à chaque commune présentant les lieux pressentis pour accueillir une œuvre a été rédigée en parallèle de cet appel à projet.

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projet sont téléchargeables [en cliquant ici](#)

Les photos sont téléchargeables [en cliquant ici](#)

Objectifs de l'événement

- soutenir l'art contemporain par un programme d'aide à la création ;
- permettre à des artistes confirmés et à de jeunes artistes professionnels de prolonger leur recherche sur des sites prédéfinis.
- sensibiliser le public à une création contemporaine capable de donner une image singulière de la vallée du Rhône et de ses aménagements.
- proposer des rencontres avec les artistes et les projets d'artistes qui font de la participation du public, un des ingrédients de leurs démarches.
- proposer un support pour des actions pédagogiques qui doivent être menées avec le milieu scolaire ou associatif.

Le public

- les habitants de la vallée du Rhône et les habitants de proximité (département, région),
- les adeptes de l'art contemporain de la région,
- les touristes culturels et les touristes en séjours.

Conditions générales

Le mode de sélection

Le circuit d'art contemporain «Sentier du Rhône» est ouvert :

- Aux artistes plasticiens qui exercent dans un cadre professionnel (inscrit à la Maison des Artistes, Agessa ou cadre similaire pour les artistes étrangers) et qui peuvent témoigner d'une expérience artistique.
- Architectes, urbaniste travaillant dans l'espace public.

Outre l'aspect artistique, l'aspect technique (sécurité du public) sera examiné avec attention.

Le jury procédera à la sélection des projets début Mars. Le jury est composé par un comité regroupant des élus, des membres de la société civile et des professionnels de l'art contemporain.

La décision du comité de sélection est sans appel et sera communiquée aux candidats entre le 11 et le 15 mars 2013.

Conditions financières

Chaque artiste sélectionné pour les communes suivantes bénéficie d'une bourse artistique d'un montant de 3500 € (TTC et toutes charges sociales comprises) : Tournon sur Rhône, la Voulte sur Rhône, le Pouzin, Cruas, le Teil

L'artiste sélectionné pour la commune de Rochemaure bénéficie d'une bourse artistique d'un montant de 1500 € (TTC et toutes charges sociales comprises).

Ce budget concerne les honoraires de l'artiste et les frais de production de l'œuvre. Les frais annexes font l'objet d'une prise en charge par les organisateurs.

Cette somme sera réglée sur présentation de notes d'honoraires et de notes de frais (rassemblant les factures correspondant à la production de l'œuvre).

La répartition entre honoraires et frais de production reste à la convenance de l'artiste.

Les six candidats retenus recevront la bourse artistique selon le mode de versement suivant:

- 30% versés fin avril sur présentation d'une note de frais ou note d'honoraire.
- 40% versés à l'installation de l'œuvre sur présentation des factures relatives à la réalisation de l'œuvre et/ou d'une note d'honoraires).
- 30% versés au démontage et retrait.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral des sommes versées

La bourse artistique comprend :

- **les honoraires** pour la création de l'œuvre
- **le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales** relatives à ces honoraires
- **la présence obligatoire de l'artiste au vernissage**
- **la réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte explicatif** et de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique ;
- **une intervention pédagogique d'au moins trois journées** voire plus selon la commune, dans des structures scolaires ou associatives.
- **la réalisation de l'œuvre** : la création, l'achat, le transport, et le travail des matériaux
- **l'installation de l'œuvre** se fera conjointement: l'artiste sera assisté par les services techniques des mairies si nécessaire (les artistes sont tenus d'apporter l'outillage nécessaire à leur travail et de préciser quel type d'aide ils sollicitent pour des interventions spécifiques)

- **la mise en place de moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre** pendant la durée de l'événement en cas de dégradation naturelle ou humaine de l'œuvre.
- le démontage et retour en coordination avec la commune d'accueil

Les frais annexes (à la charge des organisateurs) comprennent :

- les déplacements de l'artiste au maximum 3.
- la restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre éventuellement
- la mise à disposition, si nécessaire, d'un lieu sur place pour que l'artiste réalise l'œuvre (l'artiste devra préciser ses besoins en termes d'espace de travail, d'équipement de cet espace et de la logistique associée).
- Les communes prendront en charge l'assurance de l'œuvre contre tous les dommages exception faite du vol et du vandalisme non couverts par la police d'assurance souscrite et assureront leur responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui du fait de l'œuvre. En cas de dégradation totale de l'œuvre, les communes ne pourront financer une nouvelle fois sa recréation. Une fois l'œuvre démontée et restituée aux artistes, les artistes devront l'assurer à leur compte. Les artistes s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour tous les dommages qu'ils pourraient causer au cours de leur séjour, tant à eux mêmes, qu'aux biens et aux personnes. Une attestation d'assurance de cette police doit être fournie impérativement aux communes en début d'installation de l'œuvre.

Budget, partenariats

- Les mairies prennent en charge (à partir de la demande explicite et détaillée de l'artiste), les opérations liées au montage de l'œuvre, dans la mesure de leur possibilité et moyens techniques. L'artiste devra donc faire une liste détaillée de l'aide humaine, du matériel et du temps nécessaire au montage et au démontage de son œuvre.
- L'artiste peut dépasser le budget qui lui est alloué, il doit alors inclure du mécénat d'entreprise ou tout autre apport dans son projet.

Les œuvres

Une œuvre par artiste et par commune est envisagée, soit six œuvres au total.

- **Installations *in situ*** : les œuvres proposées doivent être visuelles et ainsi marquer visiblement le territoire.
- **Ephémères** : leur durée de vie doit être d'un minimum de 4 mois à compter de l'installation. L'artiste visera à tenir compte du climat de la vallée (notamment en matière de vent : Mistral) et de la proximité du Rhône.
- **L'intégration des œuvres** doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.
- **Les œuvres qui sont pensées en rapport avec l'eau** : le Rhône peut s'avérer en crue et présenter des courants violents. Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre pour qu'elles résistent aux courants et ne présentent aucun danger pour la circulation sur le Rhône.
- **Les œuvres qui sont pensées en rapport avec les flux circulatoires** : ne doivent en aucun cas obstruer ni présenter de danger pour la circulation, qu'elle soit piétonne, routière ou fluviale
- **Les œuvres doivent faire appel à la participation du public local** : les communes mettront les artistes en relation avec les établissements scolaires, le réseau associatif, ou des groupes d'habitants.
- **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site notamment la flore et la faune qui habitent ces espaces naturels si c'est une œuvre sur l'eau. L'utilisation de matériaux naturels ou de matériaux recyclables ou recyclés sera privilégiée. D'autre part les artistes s'engagent à livrer une œuvre en état de fonctionnement, ils doivent s'être assurés de la solidité des matériaux utilisés et des procédés de fabrication. En cas de dégradation de l'œuvre, due à un

défaut de conception, les artistes s'engagent à effectuer, à leurs frais, les réparations ou ajustements nécessaires.

- **La sécurité du public** : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risques de chutes, de coupures, etc.)
- **Les activités/rencontres pédagogiques** auprès des scolaires ou associations se dérouleront si possible pendant la période de réalisation de l'œuvre.
- **Le délai de réalisation et d'installation des œuvres** : les œuvres devront être réalisées *in situ* ou implantées sur place. La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera entre **le 1er mai et le 28 mai 2013**. Les œuvres doivent être totalement réalisées et le site nettoyé le 28 mai au soir pour **les inaugurations qui auront lieu le 31 mai 2013**. La présence de l'artiste est requise le jour de l'inauguration.

Images des œuvres et des artistes

Pour une bonne communication autour de l'événement, il est demandé à l'artiste :

- au moment de la candidature : des croquis préalables ou des photomontages de l'œuvre future
- suite au montage de l'œuvre : 4 à 5 clichés numériques (de bonne qualité et en haute définition)
- la cession des droits d'exploitation de ces images pour une période de 2 ans.

D'autre part, les artistes acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail avant, pendant et après l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs au circuit (promotion, communication, publications, site Internet, etc.).

Les œuvres demeurent la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement dans le cadre de la promotion de l'événement, d'usage pédagogique et sans but commercial. Tout autre usage nécessitera l'accord de l'artiste.

Le choix des lieux

L'organisateur propose aux artistes de choisir un ou plusieurs sites parmi ceux proposés.

Les sites ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations d'utilisation des lieux.

Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous laissons toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux.

Le dossier de candidature

Chaque dossier de candidature devra comprendre :

- **un curriculum vitae**
- **une photocopie de la carte d'identité** (recto/verso),
- **n° d'immatriculation** à la maison des artistes ou Agessa (artiste ou association),
- **n° de Siret** (artiste ou association). **Un R.I.B.**
- **un dossier présentant le travail de l'artiste** (photos, schéma, article de presse...) susceptible d'apporter au comité un aperçu significatif de ses travaux antérieurs,
- **la fiche de candidature** dûment complétée
- **un texte explicatif** du projet pour Sentier du Rhône comprenant des précisions sur tous les éléments détaillés concernant l'œuvre dont des visuels (dessins, photos, croquis...) et un calendrier de réalisation,
- **une lettre de l'artiste** sur sa motivation et sa démarche vis-à-vis du Rhône,

- **une note sur les action(s) pédagogique(s) proposées** ou autre(s) liée(s) à l'œuvre : type d'action, public visé, calendrier,
- **un budget détaillé** réparti entre honoraires, budget de production et frais annexes (ex : déplacement, temps de travail sur place...) selon la répartition spécifiée au paragraphe «Conditions financières» et avec les précisions demandées au paragraphe «Budgets, Partenariats»,
- **les modalités précises de réalisation, de montage et de démontage de l'œuvre** (fiche technique, maintenance, nombres de déplacements...),
- **une déclaration sur l'honneur** de conformité par rapport aux obligations fiscales et sociales.
- **une enveloppe affranchie** pour le retour du dossier si souhaité.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités du règlement.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés par le comité de sélection.

Si aucun dossier ne lui convient, la commune se réserve le droit d'ajourner sa participation.

Calendrier :

Clôture des candidatures : 28 février 2013

Réponse aux artistes : entre le 11 et le 15 mars 2013

Fin de montage : 28 mai 2013

Début de la manifestation : 31 mai 2013

Fin de la manifestation : 30 septembre 2013

Démontage : à partir du 1^{er} octobre 2013

Les dossiers doivent parvenir à la Mairie du Teil au plus tard le 28 février 2013

→ Soit par voie postale, cachet de la poste faisant foi

→ Soit par voie numérique (au format PDF)

→ Soit en dépôt direct au service culturel contre récépissé de réception

Tout dossier reçu après la date de clôture des candidatures fixée au 28 février 2013 sera irrecevable.

Contacts

Sentier du Rhône – circuit d'art contemporain

Service culturel – Mairie Le Teil

Rue de l'Hôtel de Ville

07400 Le Teil

04 75 49 63 28

sentierdurhone@gmail.com